Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 29 septembre 2026
Séance du Conseil Municipal : 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD - Patrick JADAUD – Mathilde FRANGEUL - Gérard PUAU – Katia ROCARD (sauf aux délibérations n°31 à 33) – Steven BARTHELEMY – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU - Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU (sauf à la délibération n°38) – Philippe LECHAT – Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET - Raphaël CHAGNOLEAU

Excusée : Martine FORGERIT donne pouvoir à Guylaine MERLET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 33 et 38
Nombre de conseillers présents : 32
31 aux délibérations 31, 32, 33 et 38
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 31, 32, 33 et 38

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

13. TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR – Rapporteur : Audrey BREMOND

Des titres de recettes depuis 2017 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- l'admission en non-valeur des créances décrites en annexe 1, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541 ;
- l'extinction de la créance en annexe 2 pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261005-2026OCTDEL13-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu le budget principal 2026,
Vu les états annexes 1 et 2,
Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Administration de la Ville, Commerce et Centre-ville du 24 septembre 2026,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées.
- impute la dépense aux comptes 6541 et 6542 du budget principal.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance

MAIRIE DES HERBIERS
R.F.
85500 (Vendée)

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 12 OCT. 2026
Publié électroniquement le : 12 OCT. 2026